



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Recueil des actes administratifs spécial des services de l'État dans les Landes

Date de publication : 1^{er} juillet 2016

Sommaire

Préfecture des Landes

- Arrêté abrogeant l'arrêté 2016-688 du 29 juin 2016 relatif à la sécurisation du site de la DGA-EM
du 1er juillet au 6 juillet 2016



PREFET DES LANDES

ARRETE
abrogeant l'arrêté 2016-688 du 29 juin 2016 relatif à
la sécurisation du site de la DGA-EM
du 1^{er} juillet au 6 juillet 2016

PR. SIDPC n° 2016 - 715

Le Préfet des Landes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2215-1 et L.2213-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-4, L.2111-7 et L. 2111-14,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1 et suivants, L214-12 et suivants, L321-9 et suivants,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU le code des transports et notamment les articles L. 4240-1 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n°2012-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT préfet des Landes,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 octobre 1965, portant interdiction permanente d'accès aux plages du littoral situées à l'ouest du centre d'essais des Landes (DGA EM),

VU l'arrêté préfectoral 2016 - 688 du 1^{er} juillet 2016, relatif à la sécurisation du site de DGA EM du 1^{er} juillet au 6 juillet 2016,

VU l'avis favorable de la DGA EM - site Landes en date du 1^{er} juillet 2016 relatif au non maintien de l'arrêté préfectoral de sécurisation du site dans l'immédiat,

CONSIDERANT que, aux termes de l'article L.2215-1 3° du code général des collectivités territoriales, « [l]e représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune » ;

CONSIDERANT l'article L.2213-23 qui dispose que « [la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés] s'exerce en mer jusqu'à la limite fixée à 300 m à compter de la limite des eaux » ;

CONSIDERANT que, aux termes des articles R4241-1 et R4241-66 du code des transports, la police de la navigation sur les lacs et étangs d'eau douce, est régie par le règlement général de police de la navigation intérieure, ainsi que par les règlements particuliers pris pour son exécution des arrêtés préfectoraux lorsqu'il y a lieu de prescrire des dispositions de police applicables à l'intérieur d'un seul département ;

CONSIDÉRANT l'article R.4241-60 du code des transports qui dispose que la pratique des sports nautiques et de la navigation de plaisance est soumise aux prescriptions prévues par des règlements particuliers ;

CONSIDERANT que les installations militaires du site dit « Essais de Missiles » de la Direction Générale de l'Armement (ci-après « DGA-EM ») s'étendent sur le territoire des communes de Biscarrosse, Parentis-en-Born, Gastes, Sainte-Eulalie-en-Born et Mimizan ;

CONSIDERANT la fin de l'accroissement des activités du site DGA-EM mentionnées dans l'arrêté 2016-688 du 29 juin 2016 susmentionné ;

Sur la proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

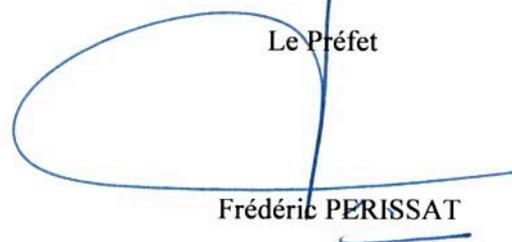
ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté 2016-688 du 29 juin 2016 relatif à la sécurisation du site de la DGA-EM du 1^{er} juillet au 6 juillet 2016 est abrogé le 1^{er} juillet 2016 à 12 heures ;

Article 2 : MM. le directeur de cabinet du préfet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Landes, le directeur des services d'incendie et de secours, l'ingénieur général de l'armement directeur de la DGA-EM et les maires de BISCARROSSE, PARENTIS-EN-BORN, GASTES, SAINTE-EULALIE-EN-BORN et MIMIZAN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 1^{er} juillet 2016

Le Préfet



Frédéric PERISSAT